

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC  
Département des Côtes d'Armor  
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 à 19 heures 30  
Membres en exercice : 15 – membres présents : 8  
Date de convocation : 10 septembre 2019

Le seize septembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Étaient présents : Gérard QUILIN, Maire. Serge OLLIVAUX, Jean Claude RIOU, Nelly ROPARS, Sonia ALLAIN, adjoints. Jean François LE MIGNOT, Philippe SCRUIGNEC, Mickaël ANDRE, conseillers municipaux

Absents, excusés :

- Guillaume BRICAUD, qui donne pouvoir à Gérard QUILIN
- Virginie DIBARBOURE, qui donne pouvoir à Nelly ROPARS
- Alain GODEST, qui donne pouvoir à Mickaël ANDRE
- Sylvie LE GALL-BRIAND, qui donne pouvoir à Jean Claude RIOU

Absents, excusés : Linda LE GALL

Absents : Quentin LE HERVE, Catherine BOISLIVEAU

Secrétaire de séance : Jean Claude RIOU

Le quorum étant atteint, le maire déclare la séance ouverte

En l'absence de remarques, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 3 août 2019

#### 1 - Eventuelle acquisition d'un immeuble avec terrain, situé rue Georges Voisin

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir rencontré Claudine LE DISEZ, propriétaire qu'un bien situé dans la rue Georges Voisin, inoccupé depuis plusieurs années, composé d'un immeuble et d'un terrain d'une superficie de 1 700 m<sup>2</sup>.

Le voisin s'est récemment porté acquéreur du bien. Monsieur le Maire précise que si le compromis de vente est signé, la commune aura la possibilité de faire jouer son droit de préemption. Ne souhaitant pas en arriver à ce stade, il précise avoir rencontré l'acquéreur pour l'en informer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir cette propriété au prix de 40 000.00 euros, en vue d'y créer une maison médicale et la possibilité de céder ultérieurement une partie du terrain au propriétaire voisin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition d'acquisition de la propriété cadastrée section B n° 1 522 pour une superficie de 151 m<sup>2</sup> et B 1 582 d'une superficie de 1 582 m<sup>2</sup>, au prix proposé par Madame BLAIZE née LE DISEZ Claudine, propriétaire, domiciliée Sainte Catherine à MOUSTERU, pour un montant de 40 000 euros
- **DESIGNE** l'Etude notaire WATTEBLED, ALANO, FERCOQ-LE GUEN pour réalisation des actes
- **PRECISE** que les sommes afférentes sont prévues au budget primitif 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

#### 2 - Effacement des réseaux (Basse tension, téléphonique, aménagement Eclairage Public)

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le chiffrage réalisé par le Syndicat d'Electricité, pour effacement des réseaux dans la rue Alexis Le Cuziat. Le projet est proposé en 2 tranches. Le SDE sollicite l'accord de la commune, sous forme d'une délibération approuvant les 2 projets et les modalités de financement. Le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** les projets

## **EFFACEMENT DES RESEAUX BT/TELEPHONE ET AMENAGEMENT EP – TRANCHE 1 (année 2020)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'engager le projet d'effacement des réseaux ci-après « Rue Alexis Le Cuziat » - **tranche 1 (sur l'année 2020)** à PLOUNEVEZ MOEDEC et approuve les modalités de financement suivantes, sur la base des estimations sommaires réalisées par le SDE 22, maître d'ouvrage :

- Le projet d'effacement des réseaux basse tension au lieudit « Rue Alexis Le Cuziat » - **tranche 1 (sur l'année 2020)** à PLOUNEVEZ MOEDEC, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 80 000.00 euros HT

La commune de PLOUNEVEZ MOEDEC ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au syndicat une subvention d'équipement au taux de 30 %, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public au lieudit « Rue Alexis Le Cuziat » - **tranche 1 (sur l'année 2020)** à PLOUNEVEZ MOEDEC, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 60 000.00 euros HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre)

La commune de PLOUNEVEZ MOEDEC ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au syndicat une subvention d'équipement au taux de 30 %, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %

- Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques, au lieudit « Rue Alexis Le Cuziat » - **tranche 1 (sur l'année 2020)** à PLOUNEVEZ MOEDEC, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 19 150.00 euros TTC

La commune de PLOUNEVEZ MOEDEC ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat, elle versera au syndicat une subvention d'équipement au taux de 100 % conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celui-ci

## **EFFACEMENT DES RESEAUX BT/TELEPHONE ET AMENAGEMENT EP – TRANCHE 2 (année 2021)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'engager le projet d'effacement des réseaux ci-après « Rue Alexis Le Cuziat » - **tranche 2 (sur l'année 2021)** à PLOUNEVEZ MOEDEC et approuve les modalités de financement suivantes, sur la base des estimations sommaires réalisées par le SDE 22, maître d'ouvrage :

- Le projet d'effacement des réseaux basse tension au lieudit « Rue Alexis Le Cuziat » - **tranche 2 (sur l'année 2021)** à PLOUNEVEZ MOEDEC, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 80 000.00 euros HT

La commune de PLOUNEVEZ MOEDEC ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au syndicat une subvention d'équipement au taux de 30 %, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public au lieudit « Rue Alexis Le Cuziat » - **tranche 2 (sur l'année 2021)** à PLOUNEVEZ MOEDEC, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour

un montant estimatif de 60 000.00 euros HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre)

La commune de PLOUNEVEZ MOEDEC ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au syndicat une subvention d'équipement au taux de 30 %, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %

- Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques, au lieudit « Rue Alexis Le Cuziat » - **tranche 2 (sur l'année 2021)** à PLOUNEVEZ MOEDEC, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 19 150.00 euros TTC

La commune de PLOUNEVEZ MOEDEC ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat, elle versera au syndicat une subvention d'équipement au taux de 100 % conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celui-ci

### 3 - Modifications budgétaires

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des modifications budgétaires, appelées « correction du budget primitif »

#### 1) sur le Budget « Lotissement de Porz an Park »

##### Section INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Compte 3555	+ 162 734.13	Compte 3555	+ 23 030.00
		Compte 1641	+ 139 704.13
<b>TOTAL</b>	<b>+ 162 734.13</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 162 734.13</b>

#### 2) sur le Budget « Lotissement des Iris »

##### Section INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Compte 3555	- 143 447.11	Compte 1641	- 143 447.11
<b>TOTAL</b>	<b>- 143 447.11</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 143 447.11</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les modifications budgétaires proposées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

#### 4 - Admissions en non-valeur

---

Il est proposé au Conseil Municipal, sur proposition de la Trésorière de LANNION, d'admettre en non-valeur une créance devenue irrécouvrable du fait de poursuite à l'encontre d'un particulier demeurées sans effet, pour un montant de **5 089.68 euros**, correspondant à des loyers impayés au 7 rue Jean Moulin à PLOUNEVEZ MOEDEC, selon la répartition suivante :

Exercice	Titre	Montant
2015	471	492.58
2016	122	461.79
2016	160	461.79
2016	218	461.79
2016	25	454.79
2016	263	461.79
2016	3	461.79
2016	323	461.79
2016	384	385.99
2016	35	461.79
2016	460	62.00
2016	62	461.79

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances concernées
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2019 du budget principal de la commune en section de fonctionnement, chapitre 65 – article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### 5 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le projet d'acquisition d'une balayeuse pour l'entretien des espaces extérieurs. Les démonstrations de matériel sont actuellement en cours. Après vérification, ce projet n'ouvre droit à aucune subvention

#### 6 - Révision des tarifs de location du mobilier

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de location des tables, à savoir :

- |  |            |
|--|------------|
| - Particuliers domiciliés sur la commune | gratuit    |
| - Associations communales                | gratuit    |
| - Associations extérieures               | gratuit    |
| - Particuliers extérieurs à la commune   | 6.10 euros |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** ainsi qu'il suit, les tarifs de location des tables

- |  |            |
|--|------------|
| - Associations communales                | gratuité   |
| - Associations extérieures à la commune  | 3.00 euros |
| - Particuliers domiciliés sur la commune | 1.00 euro  |
| - Particuliers extérieurs à la commune   | 2.50 euros |

**PRECISE** que les tarifs ci-dessus entrent à vigueur à compter du 16 septembre 2019

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## 7 - Demande de subvention pour transport

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande émanant de l'école DIWAN, laquelle sollicite l'attribution d'une aide financière pour règlement d'une facture de transport scolaire. Le montant de la facture s'élève à 182.50 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention du montant de la facture, soit 182.50 euros, en faveur de l'école DIWAN
- **PRECISE** que les sommes seront prélevées à la section fonctionnement du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## 8 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

---

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

- Acquisition d'un percolateur (remplacement matériel défectueux) pour un montant de 437.18 euros TTC

## 9 - Affaires diverses

---

**Jean François LE MIGNOT** informe l'assemblée avoir été interpellé par des administrés qui signalent que les conteneurs au bord de la route de Loguivy ont été déplacés. Monsieur le Maire lui signale qu'ils ont été installés à l'entrée du village de Langanen Creiz car ils ne servaient pas qu'aux usagers du secteur mais également aux personnes de passage et de ce fait, débordaient constamment. Cette décision de déplacer les conteneurs a été prise en concertation avec les services de Lannion Trégor Communauté

### **Philippe SCRUGNEC**

- souhaite savoir si la subvention exceptionnelle votée en faveur du comité des fêtes de Sainte Jeune a bien été mandatée. Il est informé que les sommes ont été mandatées fin août 2019
- demande des informations concernant un courrier adressé à un propriétaire, l'invitant à procéder à des travaux d'abattage d'arbres qui gênent le passage sur un chemin de randonnée. Il est informé qu'il s'agit de travaux délicats à réaliser et qu'en cas de problème, la responsabilité du propriétaire est engagée

### **Mickaël ANDRE**

- demande s'il est prévu de réaménager les espaces derrière la Chapelle de Keramanac'h et la réfection de la voie communale. Serge OLLIVAUX l'informe que les travaux de réfection de la voie communale sont prévus prochainement

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 20 heures 20